



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	298-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.438
Déposée le :	08.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Messerli (Nidau, PEV) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Ritter (Burgdorf, PVL) Ammann (Bern, LG) Kocher Hirt (Worben, PS) Leuenberger (Uettligen, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	479/2023 du 3 mai 2023
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	adoption et classement

Consolider la démocratie : il faut un langage simplifié et facile à comprendre pour le matériel de vote

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner dans quelle mesure la formulation du matériel de vote cantonal peut être simplifiée, clarifiée et rendue plus accessible aux électrices et électeurs. Ce faisant, il étudiera en particulier les points suivants :

1. Le matériel de vote doit aussi être proposé en langue simplifiée et joint au message officiel de la votation concernée.
2. Des vidéos explicatives simples et accessibles à toutes et à tous doivent être réalisées et mises à disposition en complément du matériel de vote.

Développement :

Durant la session d'hiver 2022, la motion « Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale » a été adoptée sous forme de postulat. Indépendamment du fait que le droit de vote soit ou non accordé à l'avenir aussi aux personnes sous curatelle de portée générale, il est important de garantir la compréhensibilité du matériel de vote pour l'ensemble des électrices et électeurs, et ce quels que soient leur niveau de formation et les troubles cognitifs dont ils pourraient souffrir. L'objectif doit être d'améliorer la participation de tout un chacun à la vie démocratique.

Dans son rapport « Langue facile dans le canton de Berne – Rapport de mise en œuvre de la motion 242-2018 Sancar » du 17 mars 2021, le Conseil-exécutif expose notamment les mesures prévues pour assurer, également aux personnes en situation de handicap, un accès avec le moins d'obstacles possible aux principales informations officielles. Il s'agit selon lui de développer largement l'emploi de la langue simplifiée et de manière ciblée celui de la langue facile dans le canton de Berne. Le rapport n'aborde toutefois pas explicitement les besoins d'une population plus étendue à disposer d'informations compréhensibles dans le matériel de vote. Vulgariser des problématiques complexes constitue un véritable défi mais aussi un pas essentiel pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. Le recours à une langue simple et compréhensible dans les affaires publiques contribue à renforcer la participation politique.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les demandes formulées dans le postulat :

1. Le Conseil-exécutif est favorable à l'idée de proposer un matériel de vote simple, compréhensible et accessible sans barrières. Il part du principe que le mandat d'étude qui lui a été confié concerne d'une part les messages accompagnant les votations cantonales et d'autre part la notice explicative pour les élections du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif tient d'abord à souligner que ce n'est pas lui qui est responsable d'élaborer et d'adopter les messages accompagnant les votations cantonales, mais la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). Il incombe donc à la CIRE d'étudier les optimisations possibles, notamment quant au recours à une langue simple et compréhensible.

L'élaboration des notices explicatives pour les élections relève en revanche de la compétence de la Chancellerie d'État. Lors de la dernière élection du Grand Conseil, une courte explication sur l'exercice du droit de vote a été mise à disposition sur la première page du jeu de bulletins électoraux.

Pour les élections cantonales de février 2023, le canton de Zurich a publié pour la première fois une instruction étape par étape facile à comprendre pour remplir le bulletin électoral. L'instruction pouvait être téléchargée sur le site Internet du canton sous la forme d'un PDF accessible sans barrières et comportait 22 pages¹. Du point de vue du Conseil-exécutif, une instruction si longue peut décourager les personnes ayant des difficultés de lecture. Le Conseil-exécutif estime donc qu'une explication vidéo simplifiée est la meilleure des solutions, en particulier pour les personnes ayant du mal avec le langage écrit (cf. explications au point 2).

2. La vidéo explicative « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement » a été mise en ligne sur le site Internet de la Chancellerie d'État ainsi que sur YouTube avant les élections cantonales de renouvellement général de 2018 et de 2022 et diffusée sur les médias sociaux du canton de Berne, entre autres. L'objectif était d'expliquer clairement la procédure aux électrices et électeurs ainsi que les différentes possibilités pour remplir le bulletin électoral. La vidéo contenait une introduction simple et facile d'accès sur la manière de remplir le bulletin de vote et s'adressait à un large public. Le Conseil-exécutif prévoit de publier à nouveau une notice vidéo lors des prochaines élections cantonales.

¹ Regierungs- und Kantonsratswahlen 2023: [Wahlanleitung in leichter Sprache und Video für Junge | Kanton Zürich \(zh.ch\)](#) ; brochure similaire dans le canton des Grisons : [Wahlanleitung in Leichter Sprache](#)

Depuis 2018, une vidéo explicative sur chaque objet de votation cantonale est également mise en ligne sur le site Internet de la Chancellerie d'État et sur YouTube, et diffusée sur les médias sociaux du canton de Berne. Ces vidéos visent à présenter brièvement les objets soumis à votation en termes simples et compréhensibles.

Ainsi, le Conseil-exécutif est d'avis que la demande d'élaborer et de publier des vidéos explicatives faciles à comprendre pour accompagner le matériel de vote est déjà satisfaite aujourd'hui.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime que l'autre requête prônant l'accessibilité des vidéos explicatives est judicieuse. Aujourd'hui déjà, les vidéos sont accessibles et consultables sans barrières. Il n'est pas nécessaire d'ajouter des sous-titres pour les personnes malentendantes car les vidéos se composent déjà d'éléments textuels qui permettent de bien saisir le sens. En revanche, les vidéos explicatives ne comportent pas d'éléments sonores pour les personnes ayant des déficiences visuelles. La Chancellerie d'État a d'ores et déjà débuté les réflexions pour permettre un accès sans barrières à ce niveau-là également.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter le postulat et de le classer.

Destinataire
– Grand Conseil